BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE
BANQUE & ASSURANCE

Vous êtes un Créancier,
qui souhaite utiliser l'Europrélèvement SEPA (SDD CORE) pour être payé par ses clients-Débiteurs

Pour vous accompagner dans cette démarche, nous vous recommandons de consulter attentivement les 7 points vous présentant le fonctionnement de l'Europrélèvement SEPA (ou SDD CORE) :

> Etapes préalables à l'émission d'Europrélèvements SEPA (SDD CORE).

1. Vous devez obtenir l'accord préalable de votre banque pour émettre des Europrélèvements SEPA (ou SDD CORE).
Pour effectuer des Europrélèvements SEPA, le Créancier (donc vous) doit obtenir de sa banque l'autorisation d'émettre des Europrélèvements SEPA (ou SDD CORE).

Pour cela, contactez votre conseiller de clientèle habituel afin d'initier un dossier de demande d'autorisation d'émettre des Europrélèvements SEPA, ainsi qu'une demande d'ICS (Identifiant Créancier SEPA) si vous n'en disposez pas déjà d'un.

2. Vous devez demander un ICS (Identifiant Créancier SEPA) à votre banque qui en fera la demande à la Banque de France. Ou, si vous en avez déjà un, le préciser à votre banque.
Pour émettre des Europrélèvements SEPA (SDD CORE), le Créancier, vous-même, doit demander à sa banque un ICS (Identifiant Créancier SEPA) unique.

Cette demande est concomitante à la demande d'autorisation d'émettre des Europrélèvements SEPA (SDD CORE).

Pour cela, vous devez :
- fournir un extrait Kbis de moins de 3 mois pour une personne morale.
- fournir un justificatif d'identité pour une personne physique.
- indiquer votre NNE (Numéro National Emetteur) utilisé pour émettre vos AVP (avis de prélèvements) actuels. Si vous en utilisez plusieurs, indiquer celui qui a votre préférence pour être repris dans votre futur ICS

Comment est structuré un ICS (Identifiant Créancier SEPA) d'origine française ?

L'ICS comporte 13 caractères, dont 6 reprennent votre NNE actuel :

FR	XX	ZZ	Numéro National d'Emetteur (NNE)
Code Pays 2 caractères	Clé de contrôle publique 2 caractères	Code activité 3 caractères libres	6 chiffres

Vous aurez un ICS unique, déclinable à volonté par activité commerciale en jouant sur les 3 caractères du code activité (qui n'est pas pris en compte dans le calcul de la clé de contrôle).

3. Vous devez faire signer un mandat d'Europrélèvement SEPA à chacun de vos clients-Débiteurs vous autorisant à débiter leur compte.
En tant que Créancier, futur émetteur d'un Europrélèvement SEPA, vous devez au préalable faire signer à votre client-Débiteur un mandat d'Europrélèvement SEPA vous autorisant à débiter le compte désigné.

Si le même client-Débiteur vous est redevable de plusieurs créances/contrats, vous devrez obtenir un mandat pour chaque créance/contrat.
Les informations requises du mandat de l'Europrélèvement SEPA sont les suivantes :

- la RUM (Référence Unique de Mandat) identifiant de manière unique le mandat. Vous choisirez vous-même la nomenclature à appliquer à cette référence, selon un maximum de 35 caractères.

  Les caractères autorisés sont :

  a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z
  A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
  0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
  / - ? : ( ) . , " + Espace
- les données concernant le Débiteur : son nom, adresse et coordonnées bancaires BIC/IBAN
- les données concernant le Créancier : son nom, adresse et ICS (Identifiant Créancier SEPA)
- le type de paiement : ponctuel (unique) ou répétitif (récurrent)
- la date et lieu de signature
- la signature du Débiteur

auxquelles peuvent s'ajouter des informations complémentaires :

- l'identifiant du Débiteur (SIREN …)
- les données concernant le tiers Débiteur (lorsque le Débiteur paie les créances pour le compte d'un tiers) : son nom et éventuellement son identifiant
- les données concernant le tiers Créancier (lorsque le Créancier remet les Europrélèvements SEPA pour le compte d'un tiers) : son nom et éventuellement son identifiant
- les données concernant le contrat : son numéro/référence, son objet

En tant que Créancier, c'est vous qui recevez, vérifiez, dématérialisez (certaines données dématérialisées sont transmises avec chaque Europrélèvement SEPA) et conservez le mandat complété et signé par le Débiteur. La banque du Débiteur ou du Créancier n'a aucun rôle particulier en la matière. Elle ne reçoit ni ne conserve une copie du mandat.

Vous devez également gérer les mises à jour du mandat suite à des modifications

- de votre part (fusion/absorption, cessions de créances, …). Vous devez informer vos clients-Débiteurs et conserver les éléments relatifs aux changements de données des mandats.
- ou à l'initiative de votre client-Débiteur (changement de compte ou de banque) et conserver les preuves et l'historique de ces changements.

Vous pouvez également faire signer à votre client-Débiteur un mandat actualisé qui conserve la même RUM.

4. Vous devez informer (pré-notifier) vos clients-Débiteurs au moins 14 jours avant la date d'échéance de l'Europrélèvement SEPA (ou SDD CORE).
Vous devez pré-notifier à votre client-Débiteur l'envoi d'un Europrélèvement SEPA (SDD CORE) :

- Au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance de l'Europrélèvement SEPA (SDD CORE)
- Par tous moyens à votre convenance (facture, bordereau, avis, échéancier, relevé, SMS…).

5. Vous devez respecter les délais de présentation spécifiques aux Europrélèvements SEPA (ou SDD CORE).
En fonction de la nature de vos Europrélèvements SEPA, vous devrez respecter le délai d'anticipation d'envoi à votre à banque :

- Au moins 6 jours ouvrés avant la date d'échéance (un jour d'acceptation + cinq jours de compensation interbancaire) pour vos Europrélèvements ponctuels ou premiers d'une série.
- Au moins 3 jours avant la date d'échéance (un jour d'acceptation + deux jours de compensation interbancaire) pour vos Europrélèvements SEPA répétitifs ou finaux d'une série.

Une fois tous les points 1 à 5 respectés, vous pouvez remettre à votre banque vos Europrélèvements SEPA.

> Points post-émission.

6. Vous pouvez demander la révocation ou le reversement d'une remise erronée.
Si après présentation à votre banque, votre remise d'Europrélèvements SEPA s'avère erronée, vous pourrez demander :

- sa révocation (annulation) jusqu'à 6 jours ouvrés avant la date d'échéance pour vos Europrélèvements ponctuels ou premiers d'une série, 3 jours avant la date d'échéance pour vos Europrélèvements SEPA répétitifs ou finaux d'une série;
- son reversement à partir de sa date d'échéance (jusqu'à J+2 ouvrés) afin de recréditer vos clients-Débiteur.

La révocation et le reversement s'appliquent obligatoirement à la globalité de la remise (pas de révocation ou de reversement partiel).

7. Vous devez honorer les impayés (rejet / refus / retour / remboursement) émis par les banques de Débiteur sur vos Europrélèvements SEPA.
Suite à l'émission de vos Europrélèvements SEPA vers les banques de vos clients-Débiteur, votre banque peut recevoir en retour différents types de « R-transactions » qui viendront débiter votre compte :

- le rejet, avant la date d'échéance : initié par la banque du Débiteur (ex : IBAN inconnu)
- le refus, avant la date d'échéance : initié par le Débiteur (opposition ou révocation du mandat)
- le retour, à partir de la date d'échéance (J) et au plus tard à J + 10 jours ouvrés : initié par la banque du Débiteur (ex : défaut de provision) ou du Débiteur
- le remboursement : à la demande du Débiteur, pour deux raisons possibles :
  - le mandat est valide, mais la transaction est refusée : à partir de la date d'échéance (J) et au plus tard à J + 8 semaines + 2 jours ouvrés
  - le mandat est invalide, contesté, caduc, révoqué ou inexistant : à partir de la date d'échéance (J) et au plus tard à J + 13 mois + 2 jours ouvrés.

Remarque : vous ne recevrez aucun avis papier suite à la réception d'un impayé sur vos Europrélèvements SEPA. Par contre, vous pouvez vous abonner à notre prestation de restitution dématérialisée de ces impayés (pour en savoir plus, prenez contact avec votre conseiller).

Téléchargez la brochure officielle de référence du CFONB[(1)] concernant la migration de l'avis de prélèvement national (actuel AVP) vers l'Europrélèvement SEPA (SDD).

(1) Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaire.